



# COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en exercice 23  
Nombre de membres présents 23  
Nombre de membres votants 23

L'an deux mil vingt, le jeudi huit octobre à vingt heures quinze minutes, se sont réunis à la salle Georges Billebault, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Bernard PUYENCHET, Maire d'Illiers-Combray dument convoqués le jeudi 1er octobre deux mil vingt.

Date de convocation du conseil municipal : 1er octobre 2020

### Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Bernard PUYENCHET, Marie-Claude FRANÇOIS, Michel QUENTIN, Emilie BOUNOUANE, Eric BRULÉ, Agnès PENFORNIS, Paul ARVISET, Delphine CASTAGNET, Bruno BLANCHARD, Marie-Claire MAERTEN, Sylvain DESDOIGTS, Rébecca BRUNET, Nicolas LAUBERTON, Cindy MATHIS, Jean-Luc BERNARD, Viviane PICQUERET, Philippe PREHU, Alexandra MERCIER, Isabelle ROBERT, Lionel BINET, Anicet KOLOLO, Sandrine DUGAT, Hervé RIGOT

### Procurations

### Absent(s) excusé(s)

### Absent(s) non excusé(s)

Le secrétariat est assuré par Marie-Claude FRANÇOIS

Début de séance 20h15

Fin de séance 22h55

## **COMPTE-RENDU**

Mme Marie-Claude FRANÇOIS est désignée comme secrétaire.

Mme Virginie RICHÉ PIERRE est autorisée par le Conseil Municipal à l'unanimité à assister à la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

### **1. ORDRE DU JOUR**

#### ***1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL***

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Adopte le Règlement intérieur du Conseil Municipal annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette adoption.

### **1.2 AIDE AUX TRAVAUX - SUBVENTIONS ACCORDEES N0 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'aides aux travaux s'est réunie le 8 octobre 2020 et a étudié les dossiers suivants :

- ✓ Roxane DURAME
- ✓ Gilles GERMOND
- ✓ Jean DURIX
- ✓ Joel POTHIER
- ✓ Mireille NATUREL

Le montant total des subventions prévisionnelles proposé est de 5 616,26 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'octroyer les subventions prévisionnelles d'aides aux travaux suivantes :

<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>SUBVENTION PRÉVISIONNELLE</b>
Roxane DURAME	1 311,66
Gilles GERMOND	824,54
Jean DURIX	386,19
Joel POTHIER	1 093,87
Mireille NATUREL	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 616,26</b>

### **1.3 BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N0 2**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget de la commune de la façon suivante :

#### **FONCTIONNEMENT - DÉPENSES**

6232	Fêtes et cérémonies	- 2 000
678	Autres charges exceptionnelles	+ 2 000
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative No 2 du budget de la commune.

#### **1.4 BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster le budget assainissement de la façon suivante :

##### **INVESTISSEMENT - DÉPENSES**

131	Subvention d'investissement	75 409,50
16441	Emprunt assorti d'une ligne de trésorerie	500 000,00
1681	Autres emprunts et dettes assimilées	222 798,40
	<b>TOTAL</b>	<b>798 207,90</b>

##### **INVESTISSEMENT - RECETTES**

1641	Emprunts en euros	722 798,40
1681	Autres emprunts et dettes assimilées	75 409,50
	<b>TOTAL</b>	<b>798 207,90</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative N° 1 du budget assainissement.

#### **1.5 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ILLIERS-COMBRAY POUR L'ANNEE 2019/2020**

Monsieur le Maire donne lecture des charges totales de fonctionnement des écoles publiques de la commune, pour l'année civile 2019 soit 118 565,69 euros pour l'école élémentaire et 184 794,82 euros pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sur la conformité de ces sommes qui serviront au calcul des participations des communes aux charges de fonctionnement des écoles d'Illiers-Combray.

Ces sommes ramenées à l'élève selon les effectifs à la rentrée scolaire 2019, permettent d'obtenir le prix de revient par enfant qui sert au calcul de la participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des écoles d'Illiers-Combray.

Compte-tenu des effectifs à la rentrée 2019 – 232 élèves en école élémentaire et 114 en école maternelle; la participation par élève est chiffrée à :

	Participation par élève en euros
École élémentaire	511,06
École maternelle	1 621,01

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le montant de ces participations par élève pour chaque commune du groupement des écoles d'Illiers-Combray
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation

#### **1.6 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Le Maire donne lecture du calcul des frais de fonctionnement, pour l'année 2019, (hors dépenses des complexes sportifs et de l'éveil musical) des écoles élémentaire et maternelle soit un total 108 224,71 euros pour l'école élémentaire et 184 418,17 euros pour l'école maternelle.

Cette somme ramenée à l'élève selon les effectifs à la rentrée scolaire 2019, permet d'obtenir le prix de revient par enfant qui sert au calcul de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph.

Nombre d'élèves de l'école élémentaire publique à la rentrée 2019 : 232

Nombre d'élèves de l'école maternelle publique à la rentrée 2019: 114

Soit un prix de revient par élève de 466,49 euros pour l'école élémentaire et 1 617,70 euros pour l'école maternelle.

Compte-tenu des effectifs de l'école Saint Joseph communiqués, soit 46 élèves d'Illiers-Combray scolarisés en élémentaire et 15 en maternelle, la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph s'élève à 45 723,90 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve ce montant de participation de la commune concernant les élèves de maternelle et d'élémentaire scolarisés à l'Ecole Saint Joseph.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette participation

### **1.7 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - PROJET D'INSTALLATION DE L'UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

M. Eric Brulé quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le vote par bulletin secret est acté à main levée par plus du tiers des conseillers présents. Mme Cindy Mathis et Nicolas Lauberton ont été désignés comme assesseurs pour le vote.

Les résultats sont les suivants :

- Contre : 10 voix
- Pour : 9 voix
- Blanc : 3 voix

Le Conseil Municipal se prononce contre le projet d'installation de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune.

### **1.8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de l'Eglise et en particulier la Chapelle de la Vierge, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de la DRAC.

Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer le retable, il est alors proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'étude.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **9 475 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de restauration pour un montant de 9 475 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès de la DRAC pour cette étude, d'un montant de 4 737,50 euros, soit 50% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Novembre 2020

Fin : Mai 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 9 475		Montant	% de la dépense
<input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – DRAC	4 737,50	50
	Etat – FSIL		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI		
	Département E&L - Patrimoine	2 368,75	25
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	2 368,75	25	
<b>TOTAL CHARGES 9 475</b>	<b>TOTAL PRODUITS 9 475</b>		

### **1.9 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC –RESTAURATION DE LA BAIE DE L'AXE DU CHŒUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vitrail de la baie de l'axe du chœur est endommagé, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de la DRAC.

Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer la baie dans son intégralité, il est alors proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **38 449 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de restauration pour un montant de 38 449 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès de la DRAC pour cette réalisation, d'un montant de 19 224,50 euros, soit 50% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Novembre 2020

Fin : Mai 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 38 449		Montant	% de la dépense
<input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input type="checkbox"/> <b>Financements privés</b>		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input type="checkbox"/> <b>Financements publics</b>		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – DRAC	19 224,50	50
	Etat – FSIL		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI		
	Département E&L - Patrimoine	9 162,25	25
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	9 162,25	25	
<b>TOTAL CHARGES 38 449</b>	<b>TOTAL PRODUITS 38 449</b>		

#### **1.10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA VIERGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de l'Église et en particulier la Chapelle de la Vierge, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer le retable, il est alors proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'étude.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **9 475 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de restauration pour un montant de 9 475 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette étude, d'un montant de 2 368,75 euros, soit 25% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Novembre 2020

Fin : Mai 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 9 475  <input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :		Montant	% de la dépense
	<input type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – DRAC	4 737,50	50
	Etat – FSIL		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI		
	Département E&L - Patrimoine	2 368,75	25
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
Fonds de concours			
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	2 368,75	25	
<b>TOTAL CHARGES 9 475</b>	<b>TOTAL PRODUITS 9 475</b>		

Pour extrait certifié conforme  
 Bernard PUYENCHET,  
 Maire d'Illiers-Combray

### 1.11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – RESTAURATION DE LA BAIE DE L'AXE DU CHŒUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vitrail de la baie de l'axe du choeur est endommagé, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est aujourd'hui nécessaire de restaurer la baie dans son intégralité, il est alors proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **38 449 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de restauration pour un montant de 38 449 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation, d'un montant de 9 162,25 euros, soit 25% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Novembre 2020

Fin : Mai 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 38 449  <input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :		Montant	% de la dépense
	<b>Financements privés</b>		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<b>Financements publics</b>		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – DRAC	19 224,50	50
	Etat – FSIL		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI		
	Département E&L - Patrimoine	9 162,25	25
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	9 162,25	25	
<b>TOTAL CHARGES 38 449</b>	<b>TOTAL PRODUITS 38 449</b>		

Fait et délibéré le 08 octobre 2020,

**Pour extrait certifié conforme**  
 Bernard PUYENCHET,  
 Maire d'Illiers-Combray

### **1.12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU DSIL – TRAVAUX MAISON DE LA CITADELLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal les travaux de la Maison de la Citadelle (maison principale, garage, annexes, maison secondaire et jardin) ont été chiffrés pour un montant global de 797 711,50, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de l'État au titre du DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de restauration pour un montant de 797 711,50 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès de l'État au titre du DSIL pour cette réalisation, d'un montant de 159 542 euros, soit 20% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Novembre 2020

Fin : Janvier 2022

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 797 711,50  <input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :		Montant	% de la dépense
	<input type="checkbox"/> <b>Financements privés</b>		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input type="checkbox"/> <b>Financements publics</b>		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – FIPDR		
	Etat – DSIL	159 542	20
	Région Centre	159 542	20
	Département E&L - FDI		
	Département E&L – Bourg-centre	239 313	30
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
	Agence de l'eau		
Emprunt			
Autofinancement	239 314,50	30	
<b>TOTAL CHARGES 797 711,50</b>	<b>TOTAL PRODUITS 797 711,50</b>		

### **1.13 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FIPDR – AJOUT DE SIX CAMERAS DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisagé d'ajouter six caméras au réseau de vidéo protection existant, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention auprès de l'État au titre du FIPDR.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de **44 672 euros HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de restauration pour un montant de 44 672 euros HT
- sollicite à cet effet une subvention auprès de l'État au titre du FIPDR pour cette réalisation, d'un montant de 22 336 euros, soit 50% du coût du projet.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude est le suivant :

Début : Novembre 2020

Fin : Janvier 2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit (liste non exhaustive) :

CHARGES (COUT DU PROJET) EN € HT	PRODUITS (FINANCEURS) EN € HT		
<input checked="" type="checkbox"/> Coût global : 44 672		Montant	% de la dépense
<input type="checkbox"/> Coût détaillé (si justifié) :	<input type="checkbox"/> Financements privés		
	CAF		
	Mécénat		
	Fédération sportive		
	<input type="checkbox"/> Financements publics		
	Union européenne		
	Etat - DETR		
	Etat – FIPDR	22 336	50
	Etat – FSIL		
	Région Centre		
	Département E&L - FDI		
	Département E&L - Patrimoine		
	CNAF		
	Réserve parlementaire		
	Fonds de concours		
Agence de l'eau			
Emprunt			
Autofinancement	22 336	50	
<b>TOTAL CHARGES 44 672</b>	<b>TOTAL PRODUITS 44 672</b>		

## **2. DÉLIBÉRATIONS**

### **2.1 BUDGET ASSAINISSEMENT - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget assainissement doit être soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'assujettissement du budget assainissement à la TVA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce budget assujetti.

### **2.2 HÔTEL DE L'IMAGE - ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé l'achat du fonds de commerce de l'Hôtel de l'Image pour un montant maximum de 60 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix contre et une abstention refuse l'acquisition du fonds de commerce de l'Hôtel de l'Image pour un montant de 60 000 euros.

### **2.3 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Monsieur Le Maire rappelle que la Mairie d'Illiers-Combray a mandaté par délibération No 2020-11 du 23 janvier 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Mairie d'Illiers-Combray les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS, la concernant :

<b>Agents CNRACL</b>	<b>Taux Au 01/01/2021</b>
Décès – Accident de travail – maladie professionnelle	2,30
Longue maladie longue durée	1,30
Maternité- adoption	0,38
Maladie ordinaire avec une franchise de 5 jours par arrêt	3,98

Ces taux sont garantis 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

<b>Agents IRCANTEC</b>	<b>Taux Au 01/01/2021</b>
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques
- le remboursement des prestations sous 2 jours
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés
- un interlocuteur unique
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- les risques assurés et la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire
- Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la catégorie de personnels suivants, **Agents CNRACL** pour les risques suivants :
  - . Décès – Accident de travail – maladie professionnelle
  - . Longue maladie longue durée
  - . Maternité- adoption

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.

- Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant

## **2.5 ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE POUR LES COMMUNES – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Établissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes administratifs/an (Acquisition de terrain par les collectivités dans la limite de 50 000 €, transfert de propriété entre collectivité (sans seuil), Aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement),
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public (hors rédaction d'un marché),

- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 euros HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier des nouvelles missions proposées par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2020 est de 0,80 euros/habitants DGF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- Décide d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique
- Approuve les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie
- S'engage à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion et tout document s'y afférant

## **2.6 FIXATION DES INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plafond de gardiennage des églises communales est en date du 7 mars 2019 de 479,87 euros pour un gardien résidant sur la commune. Il convient alors au Conseil Municipal de déterminer le montant alloué aux préposés chargés de gardiennage des églises communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Fixe le montant alloué aux préposés chargés de gardiennage des églises communales à 300 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette indemnité.

## **2.7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Cette délibération annule et remplace la délibération No 2020-44 du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des conseillers municipaux pour siéger en tant que membre des commissions de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les membres suivants

<b>COMMISSION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
FINANCES-BUDGET- MUTUALISATION	Marie-Claude FRANÇOIS	Sandrine DUGAT
TRANSFERT DE CHARGES	Marie-Claude FRANÇOIS	Sandrine DUGAT
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Bernard PUYENCHET	Rebecca BRUNET
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET TRANSPORTS SCOLAIRES	Marie-Claire MAERTEN	Cindy MATHIS
VALLÉES, RIVIÈRES, VOIRIE	Eric BRULÉ	Philippe PREHU
EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ORDURES MÉNAGÈRES	Emilie BOUNOUANE	Eric BRULÉ
TOURISME ET VIE CULTURELLE	Agnès PENFORNIS	Cindy MATHIS
COMMUNICATION	Alexandra MERCIER	Viviane PICQUERET
SANTE	Marie-Claire MAERTEN	Nicolas LAUBERTON
MUTUALISATION	Marie-Claude FRANÇOIS	Sandrine DUGAT
MOBILITÉ	Jean-Luc BERNARD	Nicolas LAUBERTON
LOGEMENT	Emilie BOUNOUANE	Agnès PENFORNIS
GENS DU VOYAGE	Cindy MATHIS	Lionel BINET
NOUVELLES COMPÉTENCES	Nicolas LAUBERTON	Cindy MATHIS
PLANIFICATION (URBANISME)	Agnès PENFORNIS	Emilie BOUNOUANE

## **2.8 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- Être français
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

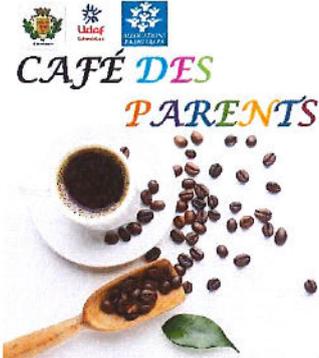
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les membres suivants

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Delafoy Jean-Michel	Gouget Pascal
Jardin Odile	Bounouane Emilie
Loiselay Jean-Michel	Chappard Bertrand
Quentin Catherine	Dugat Sandrine
Lenfant Michel	Eveillard Yannis
Penfornis Agnès	Magon Nathalie
Desdgoits Sylvain	Germond Gilles
Luyckx Claudie	Brunet Rebecca
Halbout Damien	Férré Dominique
Moreau Nadine	Villesange Maryse
Bernard Jean-Luc	Morice Michel
Robert Isabelle	Philippe Christiane
Cogneau Alexandre	Vallée Guy
Castagnet Delphine	Biney marie-Noël
Brulé Eric	Bezault Yves
Deschamps Nicole	Lacoste Valérie

### 3. QUESTIONS DIVERSES

#### AGENDA



**CAFÉ DES PARENTS**

**LE COUPLE PARENTAL**

MERCREDI  
14 OCTOBRE  
10h00 - 12h00

SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE 11 rue Philebert Poulain—Entrée par la cour



La Communauté des Communes  
entre Beauce et Perche  
Organise un

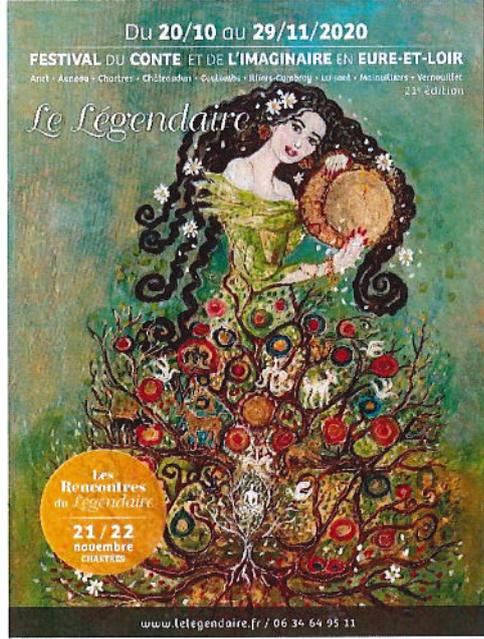
**ESCAPE GAME**

*Ouverture le 19 octobre 2020*  
À L'Office de Tourisme d'Illiers-Combray



Don du sang  
22 octobre 2020 - 16h00  
à 19h30

Salle Georges Billebault



Du 20/10 au 29/11/2020  
FESTIVAL DU CONTE ET DE L'IMAGINAIRE EN EURE-ET-LOIR  
Aost - Asnières - Chartres - Châteauneuf - Couvains - Illiers-Combray - Louviers - Meaulnières - Verpailles  
21<sup>e</sup> édition

*Le Légendaire*

Les Rencontres du Légendaire  
21 / 22 novembre  
CHARTRES

www.letelegendaire.fr / 06 34 64 95 11

Médiathèque  
Jeudi 29 octobre à 14h30  
**Mama Khan, le chant de la terre Lakota**  
Contes et chants des Sioux Lakota

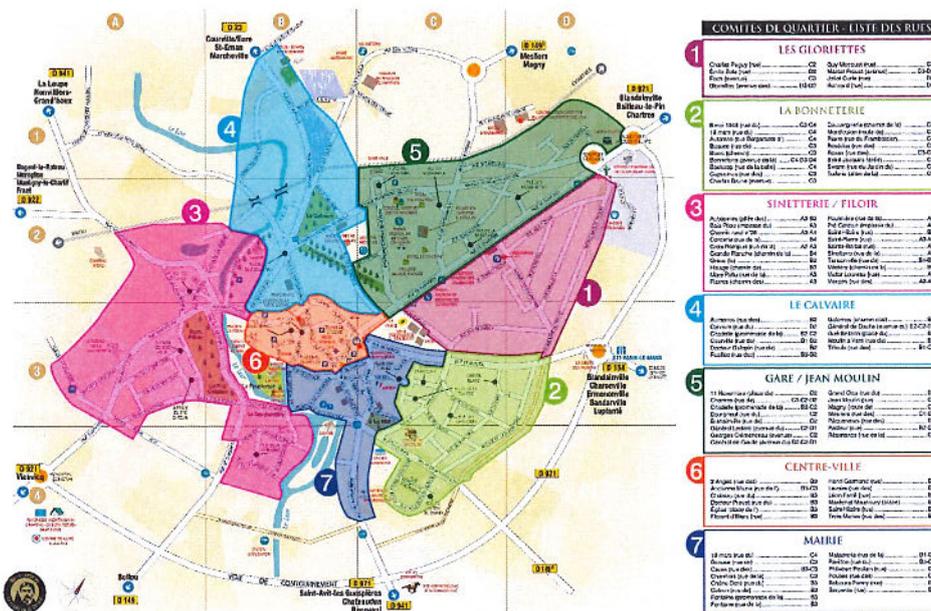
Par Khadija El Mahdi



Signature de la Charte  
12 novembre 2020 à 19h00

Salle Georges Billebault

La ville a été divisée en 7 quartiers.



La première réunion concernant le quartier des Gloriettes s'est déroulée le 1er octobre 2020 et les réunions suivantes sont planifiées.

QUARTIERS	DATES	HORAIRES	LIEUX	OBSERVATIONS (si intempéries)
LES GLORIETTES	01/10/2020	19h00	LES GLORIETTES	Complexe Jean Moulin
LA BONNETTERIE	29/10/2020	19h00	Allée de la Tuilerie	Salle Jules Amiot
SINETTERIE / FILOIR	19/11/2020	19h00	Bas du Bois Pilou	Point du Jour
LE CALVAIRE	03/12/2020	19h00	Le Calvaire	Services Techniques - 14 rue des Tilleuls
GARE / JEAN MOULIN	17/12/2020	19h00	Plateau des Ecoles	Ecole La Vivonne
CENTRE-VILLE	07/01/2021	19h00	Parking St Jacques	Maison des associations
MAIRIE	21/01/2021	19h00	Parking de la fontaine	Salle Jules Amiot

## MSAP : PERMANENCES DES IMPÔTS

Un agent des impôts est présent à la MSAP tous les mardi après-midi pour répondre à toutes les questions des particuliers.

Pour les questions particulières ou des professionnels, un rappel téléphonique des demandeurs est organisé.

**MSAP ILLIERS-COMBRAY**

**PERMANENCES IMPÔTS**

**TOUS LES MARDIS APRES-MIDI  
DE 14H00 A 17H00**

**EN PRESENCE D'UN AGENT DES  
FINANCES PUBLIQUES**

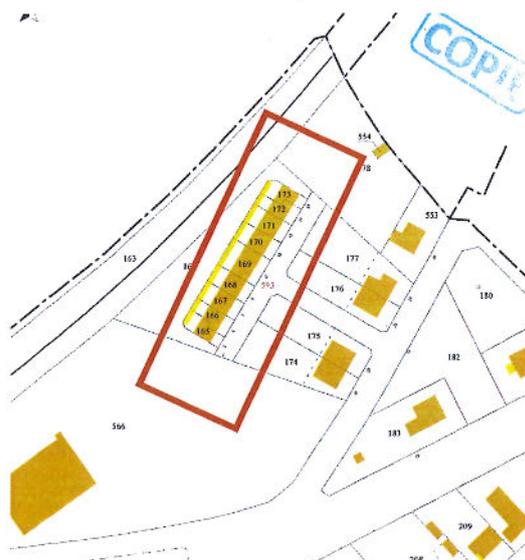
**SUR RENDEZ-VOUS  
AU 02 37 25 28 33**

**MSAP ILLIERS-COMBRAY**  
11 rue Philebert Poulain  
28120 ILLIERS-COMBRAY  
msap@illiers-combray.com  
Tél. 02 37 25 28 33

**Horaires d'ouverture au public**  
Lundi 9h-12h et 14h-17h  
Mardi 9h-12h et 14h-17h  
Mercredi Fermé  
jeudi 9h-12h et 14h-17h  
Vendredi 9h-12h et 14h-17h

## VENTE DES PARCELLES DES MESLIERS

Lors du mandat précédent, la vente de la Cité des Mesliers avait été actée. Le nouveau Conseil Municipal la valide également à l'unanimité au prix de 25 000 euros.



## **FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. Le Maire rappelle aux conseillers que leur présence aux commissions est nécessaire pour le partage d'idées et l'avancement du projet municipal.

## **DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL**

Le nouveau bulletin municipal est à distribuer.

## **COMMISSION TRAVAUX : LE 15 OCTOBRE 2020 À 19H30**

## **OUVERTURE DE LA CRÊPERIE LE 09 OCTOBRE 2020**

## **CARENCE DE MÉDECINS/PROFESSIONNELS DE SANTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux habitants se manifestent en Mairie à propos du manque de médecins sur le territoire de la commune et interrogent sur les initiatives prises par la Municipalité pour remédier à cette situation.

Au-delà de l'étonnement des élus devant ce type de demande qui semble supposer que des professionnels de santé sont « en stock » à la Mairie et attendent le départ en retraite des praticiens locaux, le Maire précise les démarches entreprises depuis 2014.

Dès son arrivée à la tête de la commune et présentant la dégradation de l'offre médicale sur la commune, des contacts et des réunions ont été initiées entre l'Agence Régionale de santé, la MSA et d'autres organismes ayant en charge la thématique « Santé ».

Ces échanges ont permis de mesurer l'absence de professionnels disponibles, la difficulté de recruter des médecins dans une zone rurale située à proximité d'autres secteurs géographiques bénéficiant d'avantages fiscaux aussi significatifs que l'exonération d'impôts sur le revenu durant au moins 5 ans.

Loin de renoncer à cette recherche, la Municipalité a confié en 2017, à un cabinet spécialisé le recrutement d'un médecin généraliste venant de pays de la Communauté Européenne.

Un médecin d'origine roumaine a répondu favorablement et s'est installé durant 3 mois, juin et juillet et aout.

Devant la très faible fréquentation de son cabinet (de 3 à 6 clients jours) alors qu'une file nombreuse attendait des heures d'être reçue par un autre praticien (plusieurs dizaines par jour) le médecin roumain a cessé son activité et repris le chemin de son pays d'origine.

Cette expérience qui aurait dû être positive par évidence a montré les limites de la capacité d'accueil et d'intégration d'un médecin d'origine étrangère par nos concitoyens. Les réticences de tous ordres ont conduit à la perte d'un professionnel prêt à s'installer sur notre territoire de façon durable alors que ses compétences étaient reconnues par ses pairs.

Le Maire a pleinement conscience des conséquences de cette désertification pour les patients et professionnels dépendant de l'offre de santé, mais après la recherche de professionnels, après l'acquisition de la Maison d'Illiers-Combray par la Communauté de Communes et la recherche de médecins via des cabinets ou sites spécialisés, il appartiendra aux islériens de faire vivre ces médecins et les structures qui les accueilleront.

## **HALLOWEEN – ANIMATIONS UCIAL**

L'UCIAL propose le 31 octobre des animations sur la Place de l'Église et vous pouvez venir costumés. Un jeu chez les commerçants et artisans est également proposé.

## **DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

M. Pascal Deschamps remplacera M. Xavier Iannone à compter du 1er novembre 2020.

## **BOULANGERIE**

Le problème principal est la non-adéquation des locaux actuels.  
Des discussions sont effectivement en cours mais il faut savoir que l'investissement initial est de 250 000 à 300 000 euros pour l'installation d'une boulangerie.

~~~~~  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le 12 octobre 2020,  
Vu et approuvé  
Par Bernard PUYENCHET  
Maire d'Illiers-Combray

